

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS DECEMBRE 2010

1 – Adoption compte rendu du C.A du 1^{er} décembre 2009

Approuvé à l'unanimité

2- Affaires générales

Présentation du rapport d'activités

Les membres du conseil d'administration notent la très bonne qualité du rapport d'activités qui donne une vision à la fois globale et détaillée du travail accompli par l'EPCC pour sa première année d'existence.

Monsieur RAMON précise que les éléments chiffrés du rapport d'activités constituent un instrument de mesure et servira de référence pour la construction d'autres indicateurs de gestion pour les années à venir.

Monsieur FONTE précise que le rapport d'activités - très détaillé - permet une grande transparence. Il préconise la gratuité par exemple pour les scolaires et les personnes âgées, l'objectif étant la conquête des publics et l'accessibilité des lieux au plus grand nombre.

Monsieur RAMON rappelle que la gratuité est déjà pratiquée. Lorsqu'il y a des demandes, celles-ci sont généralement acceptées. Monsieur RAMON précise toutefois que la logique de la gratuité n'a pas vocation à remplir les salles. Elle est un moyen parmi d'autres de faire un véritable travail auprès des publics. Il précise que le taux de remplissage par rapport à des salles de même nature au niveau national est bon. Il attire l'attention des membres du Conseil d'Administration sur la nécessité de présenter de manière positive l'action de l'EPCC en direction des publics éloignés de l'offre culturelle.

Madame NICOLAS apprécie la qualité du travail fourni et adresse un satisfecit pour l'action jeune public. Elle fait toutefois remarquer que les abonnements sont en baisse, que la boutique est en déficit et souhaite savoir pourquoi. Par ailleurs, elle mentionne que la communication est trop locale.

Sur le premier aspect, il est répondu que la baisse des abonnements concerne uniquement l'ONL et pas l'EPCC. En ce qui concerne la boutique, elle est déficitaire depuis de nombreuses années mais cette dernière a également une fonction d'accueil du public au moment des expositions. La question du déficit est donc à relativiser. Enfin, en ce qui concerne la communication, il est nécessaire en effet d'accentuer les moyens pour un rayonnement plus large de l'ARSENAL et des TRINITAIRES.

Approbaton du rapport d'activités :

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Présentation du projet SMAC

En préambule, Monsieur FONTE rappelle que la SMAC est un outil à destination de l'ensemble des habitants et ne concerne pas un segment de public en particulier. Il s'agit d'une structure culturelle à part entière et souhaite

qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur son rôle et son mode de fonctionnement futurs. La création de la SMAC est intégrée au Grand Projet de Ville de Borny.

Le directeur général présente un document d'orientations des activités de la future salle de musiques actuelles.

Il rappelle rapidement les enjeux locaux et les conséquences de la création d'une SMAC dans un contexte fortement concurrentiel et d'une adhésion partielle au lieu d'implantation (Borny).

Il présente également les grandes orientations en termes d'activités de diffusion, d'actions d'accompagnement des pratiques « amateurs » et semi-professionnelles et d'actions culturelles à mettre en place.

Une fois ce document présenté, le directeur général mentionne l'importance pour les deux collectivités membres de l'EPCC d'intégrer la phase de préfiguration de la SMAC ainsi que sa gestion future dans les statuts de l'EPCC. Cette intégration doit se traduire juridiquement par une modification des statuts de l'EPCC.

Le directeur général souhaite également que le CA accepte l'idée que les Trinitaires soient considérés comme indissociables de la future salle de Musiques actuelles, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres villes (ex : Dijon) afin, d'une part, d'avoir un bon maillage territorial et d'autre part, de couvrir tous les besoins en matière artistique.

Monsieur le Maire mentionne que le projet SMAC est inscrit dans le dispositif SRU. Il mentionne aussi que l'EPCC devra intégrer la préoccupation de la mutualisation des moyens humains et matériels dans un souci d'économie et de gestion optimisée.

A cela, Monsieur RAMON souligne que la gestion de l'EPCC est déjà complexe car elle intègre deux sites et plusieurs salles de spectacles. L'EPCC s'est doté d'outils informatiques de gestion budgétaire et comptable et de gestion de salles lui permettant d'ores et déjà de pratiquer la mutualisation. L'arrivée de la SMAC obligera l'EPCC à développer davantage ce type de moyens. Monsieur RAMON préconise à cet égard une mission d'accompagnement.

Le directeur général souhaite enfin que l'EPCC soit associé à la phase de maîtrise d'ouvrage afin d'apporter son expertise sur les questions liées à l'exploitation. A cet égard, il souhaite que le responsable du pôle exploitation puisse faire partie du comité de pilotage mis en place par la ville. Sa présence permettra dans la phase de mise en œuvre de prendre en compte les problématiques spécifiques aux salles de spectacles.

Suite à cette présentation, Madame NICOLAS s'inquiète de la présence au sein du centre Pompidou Metz d'une salle qui serait elle aussi dédiée aux musiques actuelles. Par ailleurs, elle se demande comment l'articulation avec les Trinitaires va s'opérer. Enfin, elle s'inquiète de voir une offre qui risque d'être supérieure à la demande.

Monsieur SCHUMAN précise que la salle de Pompidou est davantage un auditorium qu'une salle de spectacles. De plus sa jauge variera de 150 à 200 places. En ce qui concerne les Trinitaires, Monsieur RAMON précise à nouveau qu'il existe en France des SMAC ayant deux antennes.

Suite à ces échanges, il est procédé à un vote sur la saisine des collectivités membres de l'EPCC concernant une modification statutaire visant à intégrer la préfiguration de la SMAC ainsi que sa gestion dans les missions de l'EPCC à compter de sa mise à disposition après la réception des travaux.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Le document d'orientation et autres propositions relevant de la SMAC n'ont pas été soumis au vote mais ont fait l'objet d'un assentiment général.

Création / suppression / modification de postes

Le statut d'établissement public de « Metz en scènes » entraîne l'obligation d'appliquer la comptabilité publique et les principes qui en découlent. Un de ces principes, consiste en la séparation de l'ordonnateur et de l'agent comptable public.

En janvier 2009 ce principe a été mis en application par le biais d'une adjonction de service d'un agent comptable du Trésor public.

Après un an de fonctionnement, le bilan du service financier et comptable effectué avec les services du Trésor public laisse apparaître une sous estimation très importante de cette fonction d'agent comptable au vu du nombre d'opérations réalisées : près de 4000 mandats, plus de 800 titres de recettes.

Quant aux opérations réalisées par le responsable financier, elles ont porté essentiellement sur la gestion des salaires, des visas de bons de commandes, des imputations et visas de mandats ainsi que des synthèses de situations mensuelles de dépenses et recettes.

Cette situation crée une distorsion dommageable au bon fonctionnement du service. D'où il apparaît donc nécessaire :

- de créer un poste d'agent comptable à temps plein (statut cadre).
- de supprimer le poste de responsable financier actuellement occupé par le directeur financier
- de créer un poste d'agent polyvalent (statut non cadre à temps plein) chargé prioritairement de la gestion des payes et du suivi analytique des dépenses et des recettes.

Il sera proposé au responsable financier soit :

- **un reclassement immédiat avec changement de fonction et de rémunération en qualité d'agent polyvalent (statut non cadre à temps plein) chargé de la gestion des payes et du suivi analytique des dépenses et des recettes.**
- **de postuler au poste d'agent comptable public.**

La suppression du poste de responsable du service financier et son remplacement par un agent polyvalent serviront à financer le salaire à temps plein d'un agent comptable.

Il est proposé de créer le poste d'agent comptable à compter du 1^{er} septembre 2010 afin de laisser à l'EPCC le temps de procéder à son recrutement, sachant qu'aucune nomination ne peut être prononcée sans l'avis du Trésor public et sans l'accord du conseil d'administration.

Les propositions de reclassement du responsable financier telles que formulées ci-dessus seront proposées à l'issue du conseil d'administration et dès que les actes seront transmis au contrôle de légalité avec prise d'effet le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les conséquences financières de cette suppression de poste en cas de refus du reclassement, les indemnités de licenciement seront calculées sur la base de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles, soit environ 55 000 euros.

Madame SALUSTI souhaite que des mesures d'accompagnement soient mises en place en cas de désaccord de l'intéressé. Il est précisé qu'en pareille situation, les démarches d'usage seront respectées.

Monsieur le Maire souligne que la création d'un poste d'agent comptable étant une nécessité liée au statut de l'EPCC, il faut assumer pleinement cette décision et en payer le prix.

Nombre de votants : 10

Pour : 8

Contre :

Abstention : 2

Proposition de la candidature de Monsieur JOLY comme personnalité qualifiée en lieu et place de Monsieur FEITLER, démissionnaire.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Concert Cécilia BARTOLI : retiré de l'ordre du jour.

3 - Affaires administratives et financières

Présentation du compte financier et affectation du résultat

Madame DELON Isabelle, Agent comptable par adjonction de service présente le compte de résultat 2009. Celui-ci est en excédent de 2.5 K€. Elle propose d'affecter ce résultat dans le compte de report à nouveau.

Elle précise qu'en vertu de l'abandon de créances voté en conseil d'administration du 18 mai 2009, elle a procédé à une réduction de recettes de 104 K€ TTC. Cette réduction de recettes permet d'ores et déjà d'absorber une partie de « la dette » de l'ARSENAL.

Un diaporama présentant les principaux indicateurs comptables et budgétaires est présenté. Il a été joint lors du conseil d'administration du 31 mars 2010.

Approbaton des comptes :

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Affectation du résultat :

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Tarification 2010 / 2011

Les tarifs de billetterie de l'ARSENAL, des bars de l'ARSENAL et des TRINITAIRES, de la boutique et des locations de salles sont présentés aux membres du C.A.

Les tarifs de location de salles amènent des échanges sur, d'une part la nature économique de cette activité qui permet à l'EPCC d'assurer une partie du financement de son fonctionnement, d'autre part sur la nécessité de

mettre en place une régulation face aux nombreuses demandes émanant des différents services de la ville, du milieu associatif, voire d'autres organismes comme le Conservatoire à Rayonnement Régional (C2R).

En ce qui concerne l'ONL, Monsieur FONTE demande comment cet organisme doit être considéré. Il rappelle que l'ONL est le seul orchestre à payer une location de salles pour pouvoir être programmé. A cela, Monsieur RAMON rappelle que l'ONL, paye certes un loyer mais récupère toute la billetterie. De plus, l'ONL bénéficie des outils de communication de l'EPCC, ce qui constitue un engagement important. Enfin il rappelle que l'ONL et l'EPCC travaillent déjà ensemble dans le cadre de coproductions (ex Liz Mc Comb).

Monsieur FONTE souhaite qu'une réflexion soit engagée pour que l'ONL et l'EPCC collaborent encore davantage dès la saison 2011/2012.

En ce qui concerne le C2R, Monsieur RAMON précise que les sollicitations sont de plus en plus importantes. Mêmes si les relations « techniques » avec le conservatoire sont excellentes, l'EPCC ne peut se permettre d'accepter toutes les manifestations car cela crée un manque à gagner évident. L'EPCC ne perçoit par ailleurs aucune subvention de la CA2M pour accueillir les actions du C2R.

Monsieur FONTE, à l'instar de Monsieur RAMON, souhaite également que les relations soient clarifiées avec la CA2M, soit en demandant une subvention à la CA2M, soit en facturant les locations de salles au C2R.

Monsieur William SCHUMAN souhaite quant à lui, que l'EPCC, dans ses relations avec le monde associatif, accepte d'accueillir des manifestations même si elles ne sont pas ou peu professionnelles. A cela, Monsieur RAMON rappelle que de nombreuses associations travaillent déjà avec l'EPCC. Il ajoute aussi qu'il est de sa responsabilité de directeur général de prêter attention aux projets et de les encourager s'ils méritent attention. En revanche, il ne souhaite pas donner prise à des projets médiocres, non construits et ne procédant pas partenariats. Il rappelle que l'EPCC a accueilli en 2009 une semaine Hip Hop qui a eu un grand succès. Cette initiative sera renouvelée en 2010.

Suite à ces nombreux échanges et afin de concilier l'ensemble, il est proposé de :

- d'appliquer la gratuité pour la ville à raison de 10 manifestations annuelles (5 en grande salle, 5 à l'orangerie), toute demande émanant de la ville devant transiter par le service culturel.
- D'adopter un système de réduction (voir tableau ci-joint) en fonction des structures (associations, organisations humanitaires).

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Travail réalisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines

Monsieur RAMON rappelle que le travail sur les ressources humaines a fait l'objet d'un accompagnement par un juriste spécialisé en droit du travail et en droit social. Il rappelle que le reclassement des personnels dans la grille salariale de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles aurait pu générer des difficultés d'ordre juridique tant les écarts de rémunération d'une structure à l'autre étaient importants. Il s'est donc avéré nécessaire de construire une nouvelle grille salariale qui a pour base celle de la convention collective complétée par une catégorie « Hors échelon » et une catégorie « classe exceptionnelle ».

Nouveaux seuils des marchés publics et délégations de signatures

Suite à la modification des seuils suivants des marchés publics :

- de 20 000 € HT à 4 000 € HT pour les marchés non formalisés
- de 206 000 € HT à 193 000 € HT, pour les appels d'offres,

Il est proposé de rectifier en conséquence le guide interne des procédures de passation des marchés publics ainsi que la délégation de signature des contrats et conventions du directeur général afin de tenir compte du seuil des 193 000€ HT au lieu des 206 000 € HT (délibération du conseil d'administration du 12 janvier 2009).

Rectification du guide interne des procédures de passation des marchés publics

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Délégation de signature des contrats et conventions dont le montant est inférieur à 193 000 € HT.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Information du contrôle de légalité et nouvelle prise de décision concernant la sortie de gestion des studios du périmètre de l'EPCC

Faisant suite au courrier du contrôle de légalité de la préfecture de Moselle daté du 22 janvier 2010, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'annuler la délibération du 1^{er} décembre portant sur la sortie des studios du périmètre de l'EPCC. Celui-ci mentionnait une date de sortie à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé de délibérer à nouveau sur cette sortie sans mentionner de date. Les modifications statutaires interviendront après les délibérations des assemblées délibérantes composant l'EPCC.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Liste des contrats et conventions signées en 2009.

A titre d'information, il est présenté aux membres du conseil d'administration la liste des contrats et conventions signées en 2009.

4 - Divers

Signalétique : non abordée par manque de temps.

Réflexion autour du changement du piano : non abordée par manque de temps.

Enveloppe « travaux » : Jean François RAMON demande à la Ville la possibilité de gérer en direct l'enveloppe « Travaux » destinée à l'EPCC. Actuellement cette enveloppe est gérée directement par les services de la Ville. Cette demande est justifiée par un souci de mieux gérer les travaux en tenant compte des contraintes d'exploitations des lieux.

Proposition est faite d'étudier cette possibilité par le service juridique de la Ville.